

DECISION DU MAIRE n° 2023-024

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Vu la décision n°2023-020 du 5 juin 2023 fixant les tarifs de mise à disposition et d'utilisation de l'Espace culturel La Vigie ;

Considérant la nécessité de compléter les tarifs prévus à ladite décision par des tarifs de mise à disposition sur les temps de montage et démontage de spectacles ;

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

D'abroger et remplacer la décision n°2023-020 du 5 juin 2023 ;

De fixer les tarifs de mise à disposition de l'Espace culturel La Vigie tel que suit :

Salle de spectacle

Types d'utilisateurs	Montant par jour
Associations trinitaines, à compter du 1 ^{er} octobre 2023	Une gratuité par an pour les manifestations
	Forfait de 950,00 € par journée (indivisible) de représentation
	Gratuité pour les manifestations caritatives avec billetterie
Etablissements scolaires trinitains à compter du 1 ^{er} octobre 2023	Gratuité pour la représentation de travaux d'élèves dans la limite d'une manifestation par an
	Forfait de 950,00 € par journée (indivisible) de représentation
Associations non trinitaines, établissements scolaires non trinitains, à compter du 13 juillet 2023	Forfait de 1 350,00 € par journée (indivisible)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le 17 JUL. 2023

ID : 056-215602582-20230713-DEC2023_024-AU

Institutions publiques à compter du 13 juillet 2023	Une gratuité par an Forfait de 1 350,00 € par journée (indivisible)
Entreprise trinitaine à compter du 13 juillet 2023	Forfait de 2 000,00 € par journée (indivisible)
Entreprise non-trinitaine, entrepreneur de spectacle privé hors partenariat à compter du 13 juillet 2023	Forfait de 2 500,00 € par journée (indivisible)
Dépôt de garantie	2 000,00 €
Temps de montage et de démontage	50 % du forfait journalier par journée d'occupation (indivisible)

Prestations complémentaires

Type de prestation en option*	Montant*
Présence d'un agent formé à l'évacuation de l'établissement	30,00 € / heure
Présence d'un agent de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SIAPP)	55,00 € / heure
Mise à disposition de l'office de réchauffage	100,00 € / jour

Le 13 juillet 2023

